



- Demande d'ouverture de Compte
- Transferts de Pouvoirs

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 10 septembre 2019 à 18h, le conseil d'administration de l'association départementale « Office Central de la Coopération à l'école du Gard », s'est réuni au siège de l'autonome de solidarité situé 14 av Georges Pompidou à Nîmes sous la présidence de Madame Martine GROUTHIER.

Présents : Martine GROUTHIER, Jean-Louis DAUMAS, Mireille JAUVERT, Marie-Luce HENRIOT, Evelyne LATASSE, Véronique BLACHE, Cathy COSTE, Claudine BERTRAND, Cédrik FLOUTIER, Stéphanie ROY.

La présidente constate que sur les 16 membres du Conseil d'Administration, 10 sont présents et 6 excusés et qu'en conséquence celui-ci peut délibérer convenablement.

Nom de l'école:.....

Adresse postale :.....

Adresse e-mail :.....N° de téléphone :.....

**Demande d'Ouverture de Compte**

Nom et adresse de l'agence Caisse d'Épargne choisie: .....

Dans le cadre de la gestion courante de ce compte, nous demandons (cocher les mentions choisies) :

Un chéquier :

- à récupérer en agence Caisse d'Épargne (gratuit)
- à recevoir à l'école en envoi simple (2.45€/envoi)
- à recevoir en recommandé (9.50€/envoi)
  
- Un carnet de remises de chèques : Numéro de compte pré-rempli (gratuit en envoi simple)
- Une carte « SécurExpress » pour les dépôts d'espèces via un automate (gratuit)
- Un accès internet

**Transferts de Pouvoirs**

Compte n°08 .....

Le Conseil d'administration de l'Association Départementale **révoque** les pouvoirs accordés à :

M.....

Et/ou M.....

**Et délègue** les pouvoirs à M .....

Et/ou M.....

Au sein de la coopérative existant dans l'établissement le mandataire et le signataire (sous réserve de non interdiction bancaire) sont autorisés à :

1. Encaisser toutes les recettes et régler toutes les dépenses relatives au fonctionnement de la Coopérative.
2. Faire tout emploi de fonds : achats, ventes, percevoir toutes indemnités, subventions ou mandats.
3. Faire tous versements et retraits sur le compte ouvert au nom de l'école désignée ci-dessus.

Le titulaire du compte est l'OCCE du Gard représenté par le mandataire de l'Association départementale, le compte étant domicilié à l'école.

Les mandataires, signataires des chèques et ordres de débit, sont les mandataires désignés ci-dessus.

La présente délégation est accordée à titre permanent et n'aura pas à être renouvelée chaque année. En aucun cas, elle ne pourra être transmise à une tierce personne. Elle ne prendra fin que sur délibération du Conseil d'Administration Départemental. Cette décision a été prise à l'unanimité.

Signature du mandataire de la coopérative scolaire:

Le Trésorier Mr DAUMAS Jean-Louis